03.074 MBH

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

AFFAIRE : B2S CERITEX c/ Sud CERITEX et ses filiales et Autres
T.G.I de PARIS, Référé

PIECES ETABLIES PAR : *Maître Mathilde BERNARDIN-HOCQUARD*
Avocat au Barreau de Paris
128 Boulevard Saint-Germain
75006 PARIS
Palais : C.1201
Tél : 01.46.33.02.21 – Fax : 01.46.33.95.38

LISTE DES PIECES

1°/ Extraits Kbiss de la Société B2S CERITEX et de la Société MEDIATEL,

2°/ Protestataires de service du mois d'octobre 2003,

3°/ Présentation du site Sud PTT

4°/ Relevé des traces disponibles sur le site « www.sudpttt.fr »,

5°/ Courrier de Monsieur Arnaud BLETHON,

6°/ Courrier de Madame Ramia ARNOUX,

7°/ Recherche sur Yahoo des sites à partir du nom de « cerirex »,

8°/ Constat d'huissier

9°/ Statuts et règlement intérieur de R@S,

10°/ Ordonnance de référé rendue par le Président du TGI de Toulouse le 5 juin 2002

Emmanuel WAPLER
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE
45, QUAI DE SEINE
75019 PARIS

SIGNIFICATION DE L'ACTE A :

R@S.

Cet acte a été remis au destinataire :
~~par l'Huissier de Justice~~ ou par un Clerc Assermenté
dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

REMISE A PERSONNE

1er DÉFENDEUR — 2e DÉFENDEUR

☐ AU DESTINATAIRE _____ (Personne physique)

☒ A M. Mr Pascale NOM : BERTHAULT (Personne morale)
Prénom : _____ Qualité : acheteur
qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte.

☐ AU DOMICILE ÉLU par le destinataire en l'Étude de Maître _____
A _____ M. _____ Qualité : _____
qui a donné visa.

REMISE AU DOMICILE, A RÉSIDENCE

Les circonstances rendant impossible la Signification à la Personne même et n'ayant pu avoir des précisions suffisantes sur le lieu où elle se trouvait, l'Acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications, que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'Acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli :

☐ A UNE PERSONNE PRÉSENTE A SON DOMICILE :
M. _____ NOM : _____
Prénom : _____ Qualité : _____
qui a accepté de recevoir l'acte.

☐ A défaut de Personne Présente acceptant de recevoir l'Acte :
AU GARDIEN de l'IMMEUBLE de son domicile : _____
M. _____ NOM : _____ Prénom : _____
qui a accepté de recevoir l'acte.

☐ A défaut de Personne Présente et de Gardien acceptant de recevoir l'Acte :
A UN VOISIN : _____
M. _____ NOM : _____
Prénom : _____
Domicile : _____
qui a accepté de recevoir l'acte et en a donné récépissé.

REMISE EN MAIRIE de : . . . . . .

☐ La signification à personne, à domicile ou à résidence, au gardien ou à un voisin s'étant avérée impossible, personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée suivant les vérifications ci-après :

DÉTAIL DES VÉRIFICATIONS. Le nom figure sur :

Tableau des occupants	☐ OUI	☐ NON	N'existe pas ☐	Confirmation du domicile par :	
Boîtes aux lettres	☐ OUI	☐ NON	N'existe pas ☐	Voisin	☐ OUI ☐ NON
Porte de l'appartement	☐ OUI	☐ NON		Gardien	☐ OUI ☐ NON
				Commerçant	☐ OUI ☐ NON

Autres vérifications : _____

N'ayant pu trouvé l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels.
A cet effet, je me suis adressé aux habitants, à la Mairie de la Commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

PERQUISITION

Il s'est alors avéré que le destinataire de cet Acte HABITAIT ACTUELLEMENT _____

Ne pouvant régulariser l'Acte à cette adresse, je l'ai converti en PROCÈS-VERBAL de PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.
Il s'est alors avéré que le destinataire de cet Acte est actuellement sans domicile ni résidence ni lieu de travail connus.

En conséquence, un Procès Verbal de Recherche sera dressé en vertu de l'Article 659 du N.C.P.C. et la Notification sera effectuée à l'ancien domicile connu par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et aussi par Lettre Simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'article 659 soient accomplies

Domicile à l'Étranger j'ai signifié cet Acte au Parquet de Monsieur le Procureur de la République de _____ ou étant et parlant à Monsieur le Substitut présent qui a donné visa sur les originaux, et j'ai adressé copie de l'Acte aux intéressés par L.R.A.R. conformément à la Loi. Les délais d'ajournement ou de recours éventuel ont été augmentés de 1 mois pour les significations Outre-Mer et 2 mois pour l'Étranger (art. 643 NCPC).

Coût provisoire : 60 €

LE PRÉSENT ACTE COMPORTE 11 FEUILLE(S)

Huissier de Justice
Visa par l'HUISSIER DE JUSTICE
des mentions relatives à la signification

HUISSIER DE JUSTICE

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ÉCRITS.
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Réf. 71375 PM - MARS 99 - SGDG Editions CARTATOUT